



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 19774

Numéro SIREN : 788 513 729

Nom ou dénomination : 1718

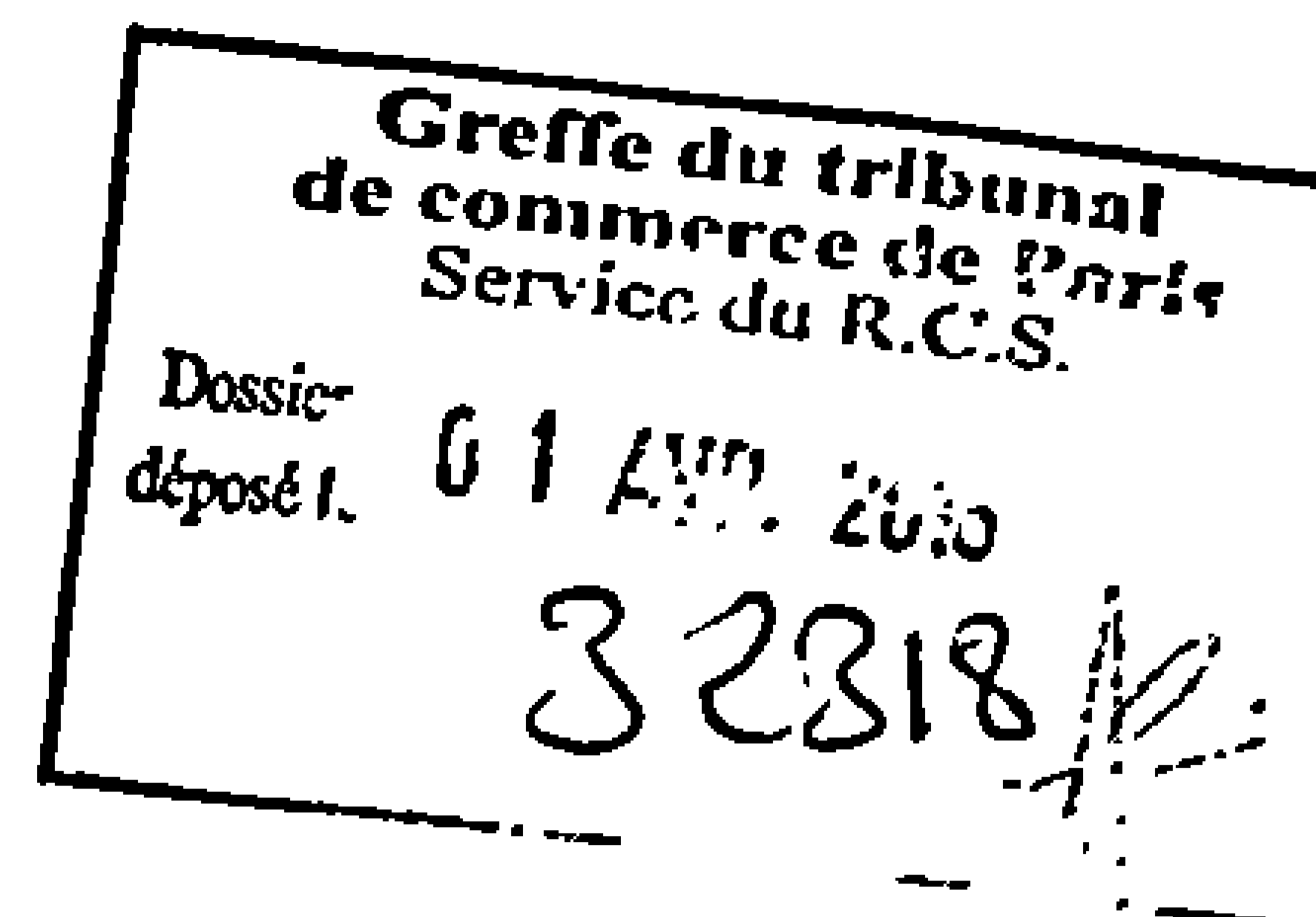
Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2016 sous le numéro de dépôt 32318



1603235501

DATE DEPOT : 2016-04-01
NUMERO DE DEPOT : 2016R032318
N° GESTION : 2012B19774
N° SIREN : 788513729
DENOMINATION : 1718
ADRESSE : 7 rue Cassette 75006 Paris
DATE D'ACTE : 2016/03/14
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

PG du 14/03/2016 → RH



1718
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 7 rue Cassette - 75006 Paris
RCS Paris 788 513 729

202 B 19774

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le 14 mars,
A 11 heures 30,

Les associés de la société 1718, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, ayant son siège 7 rue Cassette à Paris (75006), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 788 513 729, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Renaud GILLES 900 parts
- Madame Rebecca MIQUEL 100 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Renaud GILLES, gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée des associés peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants:

- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation des associés ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015 ;
- le rapport de gestion établi par la gérance ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- et le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- lecture du rapport de gestion établi par la gérance ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et quitus à la gérance,
- affectation du résultat de l'exercice ;

ly n RA

- constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard ;
- rémunération de la gérance ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport de gestion, l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30.09.2015, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30.09.2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 27.366 € de la manière suivante :

- affectation de la somme de 9.628 € au poste « report à nouveau » pour combler les pertes antérieures ;
- affectation de la somme de 100 € au poste « réserve légale » ;
- affectation du solde, soit la somme de 17.638 €, au poste « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société s'établiront de la manière suivante :

- capital social : 1.000 €
- report à nouveau : 17.638 €
- réserve légale : 100 €

soit des capitaux propres de 18.738 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion, rappelle les points suivants:

- aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 juillet 2014, il a été constaté que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- à la lecture des comptes clos le 30.09.2015, approuvés ce jour, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social.

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que suite à la réalisation d'un bénéfice de 27.366 € au cours de l'exercice clôturé, les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L.223-42 alinéa 2 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide donc de faire effectuer les formalités au greffe, en vue de supprimer la mention « Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Assemblée Générale du 09-07-2014 ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice au gérant, qui s'est élevée à la somme de 10.000 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.


Monsieur Renaud GILLES


Madame Rebecca MIQUEL